

UNIVERSITE PARIS SCIENCES ET LETTRES

DECISION DE DELEGATION A LA DIRECTRICE DE LA VIE ETUDIANTE

N°04/2022

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 27 février 2020 relatif à l'élection de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, M. Alain FUCHS, donne délégation de signature à Mme Sarah ASSET, Directrice de la Vie étudiante, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence (en matière financière : 1V hors 1V50) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 5 000 € hors taxes par opération pour les dépenses concernant le centre financier 1V (Vie étudiante et responsabilités sociétales) hors 1V50, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications ...), ainsi que les états liquidatifs des vacances étudiantes et les états liquidatifs mensuels de l'ensemble des bourses étudiantes de l'Université PSL ;
- Les allocations d'aides étudiantes ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels elle est elle-même missionnée ;
- La certification du service fait ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

Article 2 :

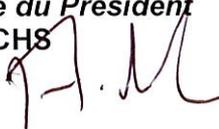
La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et la délégataire. Elle prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions d'un des deux.

Fait à Paris, le 1^{er} mai 2022,

Signature du Président
Alain FUCHS



Signature de la délégataire
Sarah ASSET



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.